

56

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
COMITE NATIONAL DE CONTROLE DES ENGRAIS (CONACEN)



RAPPORT

- ✚ **2ème FORUM DES PARTIES PRENANTES DU SECTEUR DES ENGRAIS EN AFRIQUE DE L'OUEST DU 18 AU 20 MAI 2016 A NAF CONFERENCE CENTRE, ABUJA, NIGERIA.**
- ✚ **ATELIER TECHNIQUE REGIONAL DE PARTAGE D'EXPERIENCES SUR LES CONDITIONS D'ADOPTION ET DE MISE EN OEUVRE DES REGLEMENTS DE LA CEDEAO SUR LES ENGRAIS ORGANISE PAR IFDC/WAFP , TENU A BOLTON WHITE HOTEL, ABUJA, NIGERIA du 21 au 22 MAI 2016**

MAI 2016

Introduction.....	3
I. Deuxième Forum des parties prenantes du secteur des engrais en Afrique de l'Ouest.....	4
1.1 Financement de la chaîne de valeur des engrais	4
1.2 Subvention des engrais	4
1.3 Réglementation et contrôle qualité	5
1.4 Harmonisation des recommandations des engrais pour l'Afrique de l'ouest	5
1.5 Commerce et logistique	6
II. Atelier technique régional de partage d'expériences sur les conditions d'adoption et de mise en œuvre des règlements de la CEDEAO.....	6
2.1 Cérémonie d'ouverture.....	6
2.2 Déroulement des travaux	7
2.2.1 Mise en place du présidium	7
2.2.2 Exposés	7
2.3 Points saillants des interventions de la CEDEAO	8
2.4 Travaux en commissions	9
Recommandations.....	9
2.5 Remise des documents aux pays	10
2.6 Cérémonie de clôture	11
Annexe 1 : Principales préoccupations des participants suite à la présentation sur l'aperçu générale de la réglementation C/REG.13/12/12.....	12
Annexe 2 : Synthèse de la feuille de route pour la mise en place du COACE	13
Annexe 3 : Rapport des travaux en commission.....	14
Annexe 4 : PLAN D' ACTIONS.....	19

Introduction

Le deuxième Forum des parties prenantes de l'engrais en Afrique de l'Ouest, organisé du 18 au 20 mai 2016 à l'auditorium du Centre de Conférence des Forces Aériennes Nigériennes (NAF Conference Centre) à Abuja, a regroupé les administrations, les utilisateurs d'engrais, les fabricants et les distributeurs d'engrais de la région Ouest africain et d'autres intervenants dans le secteur des autres régions et continents du monde. Plus de trois cent (300) participants ont pris part sur le thème principal « l'amélioration de la qualité et l'approvisionnement en engrais adapté pour Afrique de l'Ouest ».

L'atelier technique régional de partage d'expériences sur les conditions d'adoption et de mise en œuvre des règlements de la CEDEAO sur les engrais s'est tenu du 21 au 22 mai 2016, à l'hôtel Bolton White à Abuja, au Nigeria.

Organisé au lendemain de la deuxième édition du Forum des parties prenantes de l'engrais en Afrique de l'Ouest, cet atelier a pour objectif de vulgariser le Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO et d'échanger sur les modalités de mise en place du comité ouest africain sur le contrôle des engrais (COACE).

Ont participé aux travaux, les délégués des quinze Etats membres de la CEDEAO à l'exception du Cap Vert et du Mali. Une délégation du Tchad, Etat membre du CILSS, a également participé aux travaux. L'invitation à la Mauritanie n'a pas eu de succès.

Au total, quarante-trois (43) personnes ont pris part aux travaux.

Les travaux de l'atelier se sont déroulés en quatre (4) sessions : (i) la cérémonie d'ouverture, (ii) les présentations suivies des échanges, (iii) les travaux en commissions suivis des restitutions en plénière et (iv) la cérémonie de clôture.

La délégation nigérienne était composée de trois cadres :

Mr ZIBO ISSA Directeur de la Vulgarisation et du Transfert des Technologies/DGA;

Mr KANTA ADO Responsable Structure Nationale de Contrôle des Engrais/DVTT;

Mr MAIDAGI MAMAN Responsable du Laboratoire de Sols/INRAN.

I. Deuxième Forum des parties prenantes du secteur des engrais en Afrique de l'Ouest

Le discours d'ouverture officielle du forum a été prononcé par Monsieur Audu Ogbeh, Ministre nigérian de l'Agriculture et du Développement rural qui a souligné le rôle important que joue les engrais dans l'augmentation des productions agricoles dans le monde en général et en en Afrique de l'Ouest en particulier.

Cinq sous thèmes ont fait l'objet d'analyse par le forum en plénière et en travaux de groupe :

- Financement de la chaîne de valeur des engrais
- Subvention des engrais
- Réglementation et contrôle qualité
- Harmonisation des recommandations des engrais pour l'Afrique de l'ouest
- Commerce et logistique

1.1 Financement de la chaîne de valeur des engrais

La chaîne de valeur des engrais en Afrique de l'ouest est caractérisée par deux types de marché :

- Les appels d'offres publics et privés avec des garanties de règlement/paiement mais avec beaucoup de retards
- La distribution publique et privée pour les cultures subventionnées par l'état, et pour qui la partie subventionnée fait habituellement qu'une saison empiète sur une autre.

Il est nécessaire de comprendre les défis financiers auxquels font face les membres dans chaque pays dans la sous-région.

Il est important de promouvoir l'accès au crédit sur une plate-forme qui est accessible à tous les intervenants dans la chaîne d'approvisionnement des engrais dans la sous-région. Il est aussi important de savoir quels types d'options de financement sont mutuellement bénéfiques à tous les acteurs (les régulateurs, les banques commerciales, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement des engrais).

1.2 Subvention des engrais

Malgré l'utilisation considérable des fonds publics dans plusieurs pays d'Afrique de l'ouest pour subventionner l'utilisation des engrais, des questions d'efficacité et de durabilité et les rôles des secteurs publics et privés dans la conception et la mise en œuvre des programmes de subventions suscitent encore de hautes questions de politiques.

Les études actuelles des programmes de subventions des engrais en Afrique de l'ouest entreprises par WAFP visent à adresser ces problèmes avec les objectifs suivants :

- Permettre aux parties prenantes de comprendre et de comparer les caractéristiques des programmes de subvention des pays et de déterminer les différences et l'efficacité relative ;
- Identifier les obstacles aux performances améliorées des programmes de subventions et déterminer les changements qu'il faudra faire ;
- Identifier les meilleurs approches/ modules pour prendre des décisions concertées relatives à la conception/administration des programmes intelligents de subventions des engrais, notamment les rôles du secteur privé et public dans le développement des programmes de subventions et la prise de décision ;
- Formuler des recommandations politiques pour un environnement favorable pour les rôles du secteur privé et les investissements dans ces programmes.

1. 3 Réglementation et contrôle qualité

Les défis majeurs de qualité qui persistent sur les marchés des engrais en Afrique de l'ouest sont les carences nutritionnelles, l'adultération, la falsification et /ou le faux poids des sacs d'engrais. Les autres problèmes de qualité d'engrais incluent les sacs de mauvaises qualité, les conditions de stockage inadéquates et la manutention, les pauvres attributs physiques des engrais, l'octroi de licence aux agro-dealers.

L'harmonisation des cadres juridiques nationaux gouvernant la production et le commerce des engrais en Afrique de l'ouest est en cours. Ces cadres juridiques devraient élargir les marchés au-delà des frontières nationales et faciliter les investissements accrus du secteur privé ainsi que faciliter les la vente de nouveaux et plus compétitifs fertilisants de qualité, tout en réduisant les risques et les coûts pour les agriculteurs et la société dans son ensemble.

1.4 Harmonisation des recommandations des engrais pour l'Afrique de l'ouest

Malgré les efforts considérables des institutions nationales et régionales et les partenaires au développement pour favoriser un accès durable et abordable des engrais appropriés par les petits exploitants agricoles en Afrique de l'ouest, plusieurs facteurs restrictifs persistent, parmi lesquels, l'absence de nouvelles recommandations d'engrais qui entraînent des récoltes rentables aux agriculteurs et améliorent la qualité du sol.

La plupart des recommandations de fertilisants des cultures actuelles sont dépassées, trop générales.

Ceci résulte en un nombre de conséquences négatives :

- Rendements/rapports de nutriments souvent en dessous de 10 (pour les céréales en raison des recommandations vagues et un mode et une date d'application inadéquates des engrais ;

- Coût élevé des engrais en raison du manque des mélanges plus rentables des engrais commercialisés ;
- Dégradation du sol et de l'environnement en raison du taux d'engrais insuffisant et la sous/sur application des engrais ;
- Manque de confiance des agriculteurs en ceux qui fournissent les engrais.

1.5 Commerce et logistique

Le secteur des engrais exige beaucoup de logistiques. Depuis l'entrée du produit en vrac ou ensachée au port jusqu'à la ferme, l'engrais souffre de nombreuses difficultés de manipulation, transport, stockage et parfois de traitement.

L'un des facteurs de rentabilité pour les importateurs, mélangeurs, et / ou distributeurs est l'efficacité logistique tout au long de la chaîne d'approvisionnement des engrais.

II. Atelier technique régional de partage d'expériences sur les conditions d'adoption et de mise en œuvre des règlements de la CEDEAO

2.1 Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été marquée par deux interventions : l'une de Monsieur ALOGNIKOU K. M. Emmanuel, Expert en politique des engrais de l'IFDC/WAFP et l'autre de Monsieur WHEELER Robert Wheeler, Chef du Programme Ouest Africain des Engrais [en Anglais : West Africa Fertilizer Program (WAFP)].

Prenant la parole, Monsieur ALOGNIKOU a souhaité la bienvenue à tous les participants qui ont fait le déplacement d'Abuja pour participer à cet atelier qui est d'une importance capitale dans la mise en œuvre des règlements de la CEDEAO sur les engrais. Il a présenté l'objectif global de l'atelier qui est de se familiariser avec le cadre juridique et réglementaire de la CEDEAO sur la commercialisation et le contrôle de la qualité des engrais, de faire le point de la mise en œuvre dans les Etats membres et de préparer la mise en place du Comité ouest africain de contrôle des engrais (COACE).

Monsieur WHEELER a ensuite pris la parole pour souhaiter à son tour la bienvenue à tous les délégués des pays. Il a brièvement situé le contexte du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO, lequel s'inscrit dans la droite ligne de la mise en œuvre de la déclaration d'Abuja prise par les Chefs d'Etats en Juin 2006 pour une révolution verte en Afrique. Il a ensuite relevé l'importance de l'adoption du cadre réglementaire harmonisé pour le développement du marché régional et le renforcement du contrôle de la qualité des engrais commercialisés dans les Etats membres et a souhaité un plein succès dans les travaux.

La cérémonie d'ouverture a pris fin avec la présentation des participants et l'adoption du programme provisoire de l'atelier.

2.2 Déroulement des travaux

2.2.1 Mise en place du présidium

Les travaux de l'atelier sont conduits par un présidium composé de quatre personnes dont un président et trois (3) rapporteurs choisis en tenant compte de la représentativité des trois organisations sous régionales (CEDEAO, UEMOA et CILSS) et du pays hôte. La composition nominative du présidium est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom(s)	Poste des membres du présidium	Région/Pays
Oumar SANE	Président	CEDEAO/Sénégal
Kouassi Atah ANOUMOU	Rapporteur 1	UEMOA/Togo
Tougondjide MADJASTAN RAA	Rapporteur 2	CILSS/Tchad
Salihu Shehu USMAN	Rapporteur 3	Nigéria

2.2.2 Exposés

Les exposés ont concerné les thèmes suivants :

- a. Aperçu général du Règlement C/REG.13/12/12 de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS.
- b. Les implications légales pour les Etats membres de l'adoption du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO et ses textes d'application.
- c. Les modalités et conditions de mise en œuvre du cadre juridique et réglementaire harmonisé de la CEDEAO sur le commerce et le contrôle de qualité des engrais.
- d. Etat de mise en œuvre du Règlement C/REG.13/12/12 dans les Etats membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS.
- e. Partage d'expériences de quelques pays sur la mise en œuvre de la réglementation sur les engrais : cas du Ghana, du Burkina Faso et du Nigeria.

Le développement de ces différents thèmes a suscité beaucoup de questions de la part des participants. Ceci témoigne de l'intérêt accordé aux sujets développés dans les présentations et des défis que représente pour les pays le processus d'adoption et de mise en œuvre des règlements communautaires.

Ces différentes préoccupations ont trouvé leurs réponses de la part des présentateurs, appuyés par le Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural de la Commission de la CEDEAO, Monsieur SY TRAORE Alain, et le Directeur des Affaires Juridiques de ladite

Commission, Monsieur LAGO BODO Daniel. Les différentes explications ont permis aux participants d'avoir une compréhension commune sur les implications légales pour les Etats membres, en vertu du principe de subsidiarité ainsi que les procédures d'adoption et de mise en œuvre du Règlement C/REG.13/12/12 et ses règlements d'exécution.

2.3 Points saillants des interventions de la CEDEAO

Le Directeur des Affaires Juridiques, dans une approche pédagogique avec des exemples à l'appui, a édifié les participants sur les implications légales de l'adoption du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO et ses textes d'application pour les Etats membres. Des explications données par Monsieur LAGO BODO, il ressort que : (i) l'harmonisation des textes réglementaires est indispensable pour l'intégration régionale ; (ii) l'harmonisation facilite le contrôle de qualité des produits (engrais) en circulation dans la sous-région et permet de protéger les producteurs, l'environnement sous régional, les opérateurs économiques, etc.

Parmi les pays qui n'ont pas encore publié le Règlement dans leur Journal Officiel, le cas du Ghana et celui du Nigeria ont été particulièrement discuté à cause de la méconnaissance des implications légales et du dualisme juridique dans ces deux pays. En effet, le Ghana a promulgué sa propre loi sur les engrais en 2010, avant l'adoption du règlement communautaire harmonisé et le Nigeria a soumis un projet de loi depuis 2013 au parlement pour adoption. Dans ces deux (2) pays, on estime que le règlement communautaire devrait passer au Parlement pour acclamation avant la publication au Journal Officiel et l'entrée en vigueur. A cet effet, il a été porté à l'attention des participants que les règlements communautaires priment sur les lois nationales, selon le principe de subsidiarité.

Le cas du Tchad et de la Mauritanie qui ne sont pas membres de la CEDEAO mais du CILSS a été également discuté. La nécessité que ces deux pays adoptent le règlement communautaire de la CEDEAO est liée à leur proximité avec la CEDEAO et la non maîtrise des flux commerciaux qu'ils entretiennent avec les pays de la CEDEAO. Ces pays pourraient devenir la porte d'entrée des engrais de mauvaise qualité dans les pays de la CEDEAO s'ils n'harmonisent pas leurs règlements avec la présente réglementation communautaire.

Pour rassurer les Etats qui peinent à adopter le Règlement C/REG.13/12/12 sous prétexte qu'il n'est pas passé par l'assemblée nationale de leur pays, la Commission de la CEDEAO a fait comprendre aux participants que le Parlement de la CEDEAO qui adopte les textes communautaires est composé uniquement des délégués des parlementaires des Etats membres.

Concernant le processus d'adoption, il est retenu qu'à la date du 21 mai 2016, dix (10) Etats dont neuf (9) de la CEDEAO et le Tchad ont publié le Règlement C/REG.13/12/12 dans leur journal officiel. Les autres pays sont exhortés à en faire de même.

2.4 Travaux en commissions

Trois commissions ont été constituées pour travailler sur les thèmes spécifiques. Les thèmes débattus par commission sont présentés comme suit :

- Commission 1 : Mécanismes de fixation des redevances (droits d'inspection et d'analyse, montants d'obtention et de renouvellement de l'agrément, etc.) ;
- Commission 2 : Attributions, organisation et fonctionnement des services/structures chargé(e)s de l'application de la réglementation sur les engrais ;
- Commission 3 : Attributions, organisation et fonctionnement des comités nationaux de contrôle des engrais.

En plus des thèmes spécifiques, chacun des groupes a proposé une feuille de route devant conduire à la mise en place effective du COACE.

La synthèse de la feuille de route ainsi que les résultats des travaux en commissions sont respectivement présentés à l'annexe 2 et à l'annexe 3 du présent rapport.

Les discussions à l'issue de la présentation des travaux en commissions ont concerné :

- L'acte créant le comité national de contrôle des engrais : les participants ont proposé que le comité national soit mis en place par décret ou par arrêté ministériel ou interministériel, selon l'environnement juridique du pays concerné.
- La composition du comité national de contrôle des engrais : les participants ont proposé que le comité soit suffisamment souple et à effectif raisonnablement réduit pour faciliter son fonctionnement. Il peut être composé comme suit :
 - ✓ Président : Représentant du Ministre en charge de l'Agriculture ;
 - ✓ Secrétariat : Structure en charge du contrôle des engrais ;
 - ✓ Membres : autres structures jugées nécessaires selon les pays
- Le mécanisme de fixation des redevances : la fixation des redevances doit tenir compte de l'environnement économique de chaque pays.

Recommandations

A la suite des différentes présentations, des discussions et des échanges, l'atelier recommande ce qui suit:

- à l'endroit de la CEDEAO

1. Accélérer le processus d'adoption des projets de règlements d'exécution;
2. Saisir les Etats pour la création d'un fonds sur les engrais à l'image du fonds semencier, avec la facilitation de l'IFDC.

- à l'endroit de l'IFDC

1. Appuyer les Etats dans la mise en place des comités nationaux ;
2. Faciliter la mise en place du comité ouest africain de contrôle des engrais (COACE) ;
3. Continuer la facilitation de la publication du Règlement dans les Etats ;
4. Envoyer le canevas de présentation de l'état de mise en œuvre de la réglementation communautaire à tous les Etats ;

5. Développer une plateforme électronique sur les engrais à l'instar de celle sur les semences.

- à l'endroit des Etats

1. Se conformer aux textes communautaires qui priment sur les textes nationaux ;
2. Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption des textes d'application ;
3. Organiser la vulgarisation des textes et leurs implications au niveau de tous les acteurs pour faciliter leur appropriation et la mise en œuvre ;
4. Faire le point sur la mise en œuvre du Règlement C/REG.13/12/12, selon le canevas à envoyer par l'IFDC ;
5. Mettre en place les comités nationaux dans un délai maximum de six (06) mois.

2.5 Remise des documents aux pays

Chaque Etat membre représenté à l'atelier a eu droit à un lot de documents composé de :

- Dix (10) exemplaires de la brochure contenant (i) le Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO, (ii) le projet de Règlement d'exécution relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais (COACE) et (iii) le projet de Règlement d'exécution relatif à l'étiquetage et aux limites de tolérance des engrais commercialisés dans l'espace CEDEAO ;
- Deux (02) exemplaires du manuel d'analyse des engrais ;
- Deux (02) exemplaires du manuel d'inspection des engrais ;
- Deux (02) exemplaires de chacun des dépliants résumant les limites de tolérance, les actions prescrites pour la mise en œuvre du Règlement au niveau national et l'aperçu du cadre juridique de la CEDEAO.



Mme. AKUDINOBI Love Chinyere recevant des mains du Représentant de la Commission de la CEDEAO, Dr. AUBEE Ernest, les documents pour le Nigéria

2.6 Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture a été marquée par trois (03) interventions : la motion de remerciement des participants, l'intervention de Monsieur ALOGNIKOU K. M Emmanuel et l'allocution de clôture prononcée par Dr. AUBEE R. Ernest, chargé de programme principal-Agriculture de la Commission de la CEDEAO.

Les participants ont dans une motion, exprimé leur satisfaction par rapport à l'organisation de cet atelier et remercié tous les acteurs tels que la CEDEAO, l'USAID et l'IFDC qui ont contribué à sa réussite. L'intégralité de la motion est présentée à l'annexe 4 du présent rapport.

Monsieur ALOGNIKOU prenant la parole au nom de l'IFDC/WAFP a remercié tous les participants pour leurs contributions à la qualité des débats et adressé un remerciement particulier à la Commission de la CEDEAO dont la participation effective aux travaux a permis de satisfaire les participants sur l'ensemble de leurs préoccupations.

Docteur AUBEE a pris la parole au nom de la Commission de la CEDEAO pour remercier tous les participants qui ont accepté de consacrer leur weekend aux travaux de cet atelier. Il a exhorté les uns et les autres à plus d'ardeur afin de rendre effective la mise en œuvre du règlement communautaire. Il a souhaité un bon retour aux participants dans leurs familles respectives avant de déclarer clos les travaux de l'atelier technique régional de partage d'expériences sur, les conditions d'adoption et de mise en œuvre des règlements de la CEDEAO sur les engrais.

Annexe1 : Principales préoccupations des participants suite à la présentation sur l'aperçu générale de la réglementation C/REG.13/12/12

1. Les normes sur les méthodes d'analyse et de contrôle de qualité des engrais adoptées sont-elles en conformité avec les normes internationales ?
2. Quelle est la procédure de mise en place du Comité national de contrôle de qualité des engrais et son implication dans le Comité Ouest-Africain de contrôle des engrais (**COACE/WAFP**) ?
3. Est-il possible d'harmoniser les coûts de redevance des engrais pour éviter que certains fournisseurs ne se convergent vers les pays ayant les coûts les plus bas.
4. Quelles sont les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre des textes d'application dans les pays membres de la **CEDEAO et du CILSS**.
5. Quels sont les pays qui ont réussi à appliquer la décision prise à Maputo par les Chefs d'Etats pour octroyer les 10% de leur budget national dans l'Agriculture.
6. Comment réduire les pertes de post-récolte qui s'élèvent à 40 % ?
7. Le manuel de qualité prend-t-il en compte des méthodes d'analyse des engrais liquides ?
8. Les engrais sont expédiés dans des conteneurs, y a-t-il des moyens de contrôle ?
9. Existe-t-il des laboratoires de référence pour faire les contre-expertises en cas de conflits ?
10. En tenant compte de la santé des sols, y a-t-il des projets de restauration des sols ?
11. Y-a-il des mesures d'accompagnement prévues pour les laboratoires accrédités dans le domaine du renforcement des capacités et des équipements ?

Annexe 2 : Synthèse de la feuille de route pour la mise en place du COACE

N°	ACTIVITES	RESPONSABLES	DELAI D'EXECUTION	CONTRAINTES	MESURES DE MITIGATION
1	Publier le Règlement CEDEAO dans le Journal officiel des six (6) autres Etats membres en plus de la Mauritanie	Ministère Agriculture	Juin-Août 2016	Lenteur administrative/Existence des lois nationales	Suivi régulier de la Direction Générale en charge des Engrais Abrogé les lois nationales
2	Désigner la structure chargée de la mise en œuvre du règlement	Ministère Agriculture	Juin-Septembre 2016	Non publication du règlement/conflits de compétence entre les structures nationales	Se référer à l'IFDC au besoin
3	Désigner le laboratoire d'analyse des engrais	Ministère Agriculture	Juin-Septembre 2016		
4	Mettre en place le Comité National de Contrôle des Engrais (CNCE) dans chaque pays membre	Ministère Agriculture	Juin-Septembre 2016	Non publication du règlement dans le journal officiel/lenteur administrative	Suivi régulier de la Direction Générale en charge des Engrais
5	Tenir au moins une rencontre du CNCE	Ministère Agriculture	Dans un délai d'un mois après la création du comité		
5	Désigner les membres du CNCE devant siéger dans le COACE	Ministère de l'agriculture	Juin-Septembre 2016	Non publication du règlement dans le journal officiel	
6	Organiser l'atelier régional de mise en place du comité ouest africain pour le contrôle des engrais COACE	CEDEAO/IFDC	Octobre-Novembre 2016		

Annexe 3 : Rapport des travaux en commission

GROUP 1 MECHANISMES DE DETERMINATION DES FRAIS D'INSPECTION ET DES ANALYSES DES ENGRAIS, FRAIS DE LA DELIVRANCE ET DE RENOUELEMENT DES AGREMENTS

Groupe 1

SN	TYPES DES FRAIS	MECHANISMES
	Frais d'enregistrement et de l'agrément	
1	Importateurs	
2	Exportateurs	
3	Fabricants	
4	Distributeurs	Uniforme pour tous
5	Détaillants (Agro dealers)	Uniforme pour tous
6	** Frais d'Inspection	Basés sur le tonnage à **
7	Frais des Analyses	

- ✓ Formation d'un comité de réflexion regroupant toutes les structures et services concernés à savoir : Agriculture, Commerce, Douanes etc. selon les particularités de chaque pays . Ce qui évitera des multiples taxations ou charges
- ✓ Engagement des services concernés en consultations et réunions de travail
- ✓ Les lois existantes
- ✓ Type de commerce

NOTE: la détermination des frais ou charges à l'importation des engrais n'a pas été discuté pour les considérations suivantes:

- ✓ Importation and exportation dans l'espace CEDEAO devraient être gratuites pour promouvoir la libre circulation des marchandises ;
- ✓ **Tarif zéro sur tous les produits agricoles importés dans certains pays ;**
- ✓ **Dans d'autres pays, les charges à l'importation sont élevées selon le volume et elles sont moindres pour les petites quantités ;**

- ✓ Au Nigeria, les charges d'importation sont basées sur le tonnage et sont considérées comme des moyens de générer des revenus monétaires ;
- ✓ Usines de fabrication et les infrastructures de stockage ;
- ✓ Ports pour les importateurs ;
- ✓ Pour les Distributeurs à leurs entrepôts/boutiques/magasins, Les pays peuvent se baser spécifiquement sur des particularités de chaque pays.

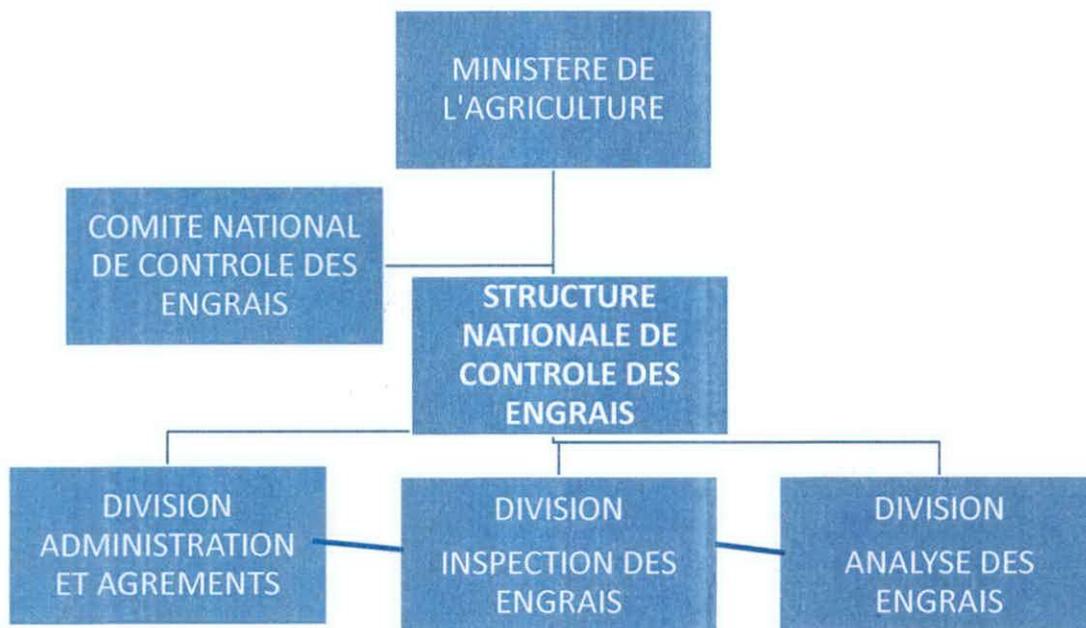
COMMISSION2: ROLES, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE NATIONALE DE CONTROLE DES ENGRAIS

Groupe 2:

1. ROLES DE LA STRUCTURE NATIONALE DE CONTROLE DES ENGRAIS;

- Est responsable de l'application du règlement CEDEAO C/REG..13/12/12
- Chargée de l'inspection et des prélèvements des échantillonnages pour les analyses dans des laboratoires agréés ou mandatés dans le pays et de délivrer le certificat de conformité.
- détermine et collecte les frais de la délivrance des agréments pour les commerçants et fabricants des engrais.
- assess/process and issue license for fertilizer dealers/manufacturers;
- responsable des sanctions et de renforcement des textes réglementaires ;
- est charge d'assurer le secrétariat permanent du Comité National de Contrôle des Engrais ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour une meilleure application de la réglementation.

2. ORGANOGRAMME DE LA STRUCTURE NATIONALE DE CONTROLE DES ENGRAIS



3. CRITERES POUR LES DIFFERENTS ROLES

INSPECTEURS DOIVENT :

- avoir un niveau minimum BAC + 1 en étude agricole.
- être formés sur le manuel de l'inspection de la CEDEAO.

DIVISION ADMINISTRATION ET AGREMENTS

- avoir un niveau minimum Ingénieur en Techniques Agricoles (BAC + 4 en Sciences de l'Agriculture).
- être formés sur le manuel de l'inspection de la CEDEAO.
- Un personnel qualifié en finances and administration

4. SOURCES DE FONDS POUR LE FONCTIONNEMENT

- Frais générés par l'inspection, les agréments et les frais des sanctions ;
- Appuis financiers de l'Etat.

COMMISSION 3: ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE CONTROLE DES ENGRAIS

TDR du Groupe 3 :

- Proposer une liste des acteurs/ structures clés devant composer le Comité National de Contrôle des Engrais ;
- Préciser les rôles et les responsabilités du Comité ;
- Proposer le nombre des rencontres statutaires du Comité avec justificatifs ;
- Proposer les modalités de prise en charge des membres lors des réunions du Comité.

I. LISTE DES ACTEURS POUR LA COMPOSITION DU COMITE

Secteur public

- ✓ **Ministère en charge de l'Agriculture:**(Directions en charge des Productions Agricoles, des engrais, de la protection des végétaux, des sols, Laboratoire d'analyse des Engrais, etc...)
- ✓ **Ministère en charge de la Recherche Agronomique ;**
- ✓ **Ministère en charge du Commerce;**
- ✓ **Ministère en charge de l'Environnement;**
- ✓ **Ministère en charge de l'Industrie ;**
- ✓ **Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;**
- ✓ **Ministère de la Défense et Sécurité**

Organisations professionnelles agricoles

- ✓ représentants des Producteurs
 - représentants des Opérateurs économiques du secteur des engrais (Fabricants locaux, Importateurs/Distributeurs, Transporteurs, etc.)

II. ATTRIBUTIONS DU COMITE (Rôle et responsabilités du Comité)

- ✓ Le Comité a pour mission de veiller à la bonne qualité des engrais sur le territoire national

A ce titre, il est chargé :

- de donner des avis et recommandations en matière de politique nationale des engrais au Ministre en charge de l'Agriculture ;
- d'assurer l'harmonisation des réglementations sur les engrais ;
- d'approuver les demandes d'agrément et de se prononcer sur les requêtes de retrait ou de suspension desdits agréments ;
- d'élaborer les règlements techniques fixant les caractéristiques d'une entreprise de fabrication, d'importation et de distribution d'engrais ;
- d'élaborer le guide de bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité dans les entreprises de fabrication, de distribution et de vente d'engrais ;
- d'élaborer le guide de bonnes pratiques de transport et de commercialisation des engrais ;
- de travailler en étroite collaboration avec le Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais (COACE).

- ✓ Le Comité dispose d'un Secrétariat Technique assuré par la Direction en charge de contrôle des engrais du Ministère en charge de l'Agriculture.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer le secrétariat du Comité ;
- de réceptionner et d'examiner les dossiers d'agrément ;
- de préparer et d'organiser les réunions du Comité ;
- de préparer les travaux du Comité ainsi que les résultats de l'examen des dossiers de demandes d'agrément.

III. FONCTIONNEMENT

- Le Comité est présidé par le **Directeur Général (Secrétaire Général)** en charge des Productions Agricoles du Ministère en charge de l'Agriculture ou son représentant.
- Les membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable par arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture, sur proposition des ministères et des organisations représentatifs concernés.
- Le Comité peut, autant que de besoin, s'assurer la collaboration de toute personne physique ou morale susceptible de l'éclairer sur des questions spécifiques.
- Les personnes ainsi sollicitées peuvent assister aux réunions du Comité, avec voix consultative.
- Le Comité peut former en son sein des Commissions techniques sectorielles ou des groupes d'experts chargés d'étudier des problèmes spécifiques relatifs aux engrais.
- Le Comité est régi, outre les dispositions du présent décret, par un règlement intérieur adopté par ses membres.

Nombre de réunions statutaires

- Le Comité se réunit en sessions ordinaires **trois fois par an**, sur convocation de son Président. Il délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, il peut se réunir en session extraordinaire convoquée par le Président.
- Toutefois, après la non-tenu d'une réunion faute de quorum, la deuxième se tient d'office dans les quinze jours qui suivent et les membres présents délibèrent valablement.

Quorum :

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du Comité sont consignées dans un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire de séance. Une copie du procès-verbal est adressée à chaque membre.

III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Les fonctions de membres du Comité sont gratuites. Toutefois, des frais de déplacement et de missions peuvent leur être alloués.
- Le montant de ces frais est fixé par arrêté conjoint du Ministre en charge de l'Agriculture et du Ministre en charge des Finances.
- Les ressources financières du Comité sont constituées par les taxes, droits et redevances sur les agréments et les inspections conformément à l'article 25 du Règlement de la CEDEAO, sus.visé.

Annexe 4 : PLAN D' ACTIONS

PLAN D' ACTIONS

N°	Activités	Responsables	Délai d'exécution	Contraintes	Solutions
1	Publier le Règlement CEDEAO dans le J.O Pays	Ministère Agriculture	3 mois	Lenteur administrative	Suivi régulier de la Direction Générale en charge des Engrais
2	Mettre en place le Comité National de Contrôle des Engrais (CNCE) dans chaque pays membre	Ministère Agriculture & Finances	3 mois		
3	Elaborer les projets de textes d'application	Comité National de Contrôle des Engrais (CNCE)	6 mois	- Multiplicité des intervenants ; - lenteur administrative. - insuffisance d'info des décideurs ;	Assistance technique de la CEDEAO
4	Validation des projets de textes	CNCE	1 mois	Moyens financiers	A rechercher
	Désigner les membres du CNCE pour siéger au COACE	Ministère Agriculture	1 mois	RAS	
5	Vulgariser/Diffuser les textes adoptés	CNCE	Illimité	Moyens financiers limités	A rechercher

6	Sensibiliser les acteurs	CNCE	Illimité	Moyens financiers	A rechercher
7	Mise en place du COACE	CEDEAO	1 mois après désignation des membres	La mise en place d'au moins 11 CNCE	Poursuivre la sensibilisation des Etats